

MAIRIE DE SAINT VICTOR SUR RHINS

8, rue de Thizy
42630 SAINT VICTOR SUR RHINS

04 74 64 06 18

mairie-stvictor.rhins@laposte.net

restaurantscolaire@laposte.net

www.stvictorsurrhins.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal et occasionnellement, suivant le nombre d'enfants, avec l'aide de bénévoles.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée (*circuits courts*)
- Découverte de saveurs nouvelles
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Outre sa vocation sociale, il a également une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « restaurant scolaire » et de participation financière des familles et des enseignants.

INSCRIPTIONS

Article 1 : Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école maternelle et primaire, aux enseignants de la commune et au personnel communal.

Article 2 : Dossier d'admission

A chaque rentrée, la mairie remettra le règlement intérieur du restaurant scolaire à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service administratif de la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier du restaurant scolaire.

Article 3 : Fréquentation

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Une fiche d'inscription mensuelle, téléchargeable sur le site Internet de la commune, est remise en même temps que le règlement. Elle devra être retournée dans les meilleurs délais, soit le 20 du mois précédent, dans la boîte aux lettres de la mairie (restaurant scolaire) située sous le porche de l'école primaire à côté de la garderie ou dans la boîte aux lettres de la mairie au 8, rue de Thizy.

Pour les repas occasionnels, si la fiche d'inscription n'a pas été remplie vous pouvez réserver chaque matin avant 8h30, dernier délai, auprès de l'agent de restauration, au 04 74 63 28 92.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée (certificat médical) ou si les parents ont prévenu le restaurant scolaire avant 8h30.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal, ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 3,60 € par repas pour les enfants
- 5,00 € par repas pour les adultes.

Article 5 : Paiement

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Cette facture doit être payée auprès de la mairie dans les quinze jours soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par prélèvement automatique (fournir un RIB et une autorisation de prélèvement). Une boîte aux lettres de la mairie, située sous le porche de l'école primaire à côté de la garderie, est à votre disposition afin de glisser vos règlements par chèque. Les règlements en espèces devront impérativement être faits en mairie.

ACCUEIL

Article 6 : Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire et de prise en charge des enfants par le personnel communal sont de 11h30 à 13h20. Deux services de restauration sont assurés pendant cette période. Toutefois, un seul service pourra être mis en place, suivant le nombre d'enfants inscrits (en cas de sortie scolaire, les familles n'ont aucune démarche à effectuer).

Article 7 : Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement est chargé de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignnant les incidents dans un cahier de liaison, organiser le temps de pause dans la cour de récréation ou dans la salle d'évolution, suivant la météo.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 : Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute ; l'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. En cas de faute grave, les parents de l'intéressé seront convoqués en mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 : Médicaments, allergies, régimes particuliers et urgences médicales

Le personnel chargé de la surveillance du restaurant scolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments.

En cas de problème nécessitant des soins, les parents seront prévenus immédiatement par téléphone aux numéros indiqués sur la fiche de renseignements remise en mairie. S'ils ne peuvent être joints, le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires pour la prise en charge de l'enfant.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service du restaurant scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu responsable du restaurant scolaire). Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service du restaurant scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème de santé lié à l'ingestion d'aliments interdits.

FONCTIONNEMENT

Article 10 : Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, en mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la rentrée scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion du présent règlement et des règles de vie.

Article 11 : Exécution

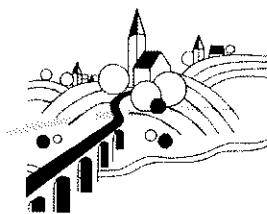
Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et au restaurant scolaire. Il entre en application le 1^{er} septembre 2016, jour de la rentrée scolaire.

Saint Victor sur Rhins, le 29 août 2016

Le Maire,

Daniel BEZIN





MAIRIE DE SAINT VICTOR SUR RHINS

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLES DE VIE

Je soussigné,

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie du restaurant scolaire et j'adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon (mes) enfant(s) :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Fait à Saint Victor sur Rhins, le

Signature du parent ou responsable légal

(précédée de la mention « lu et approuvé »)



MAIRIE DE SAINT VICTOR SUR RHINS

RESTAURANT SCOLAIRE

Règles de vie

Année scolaire 2016 / 2017

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel d'encadrement et les règles de vie suivantes :

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée du restaurant
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel d'encadrement et mes camarades
- Je sors de table en silence, sans courir, en rangeant ma chaise.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel d'encadrement
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de problème de comportement des enfants, indiscipline, irrespect, les parents seront convoqués par M. le Maire ou un de ses représentants, afin d'envisager des mesures disciplinaires.

Les familles peuvent s'adresser directement en mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance du restaurant scolaire.

Signature des parents :

signature de l'enfant :